

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

AMENDEMENT

N° AS53

présenté par
Mme Piron

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

| |
|---|
| <p>Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.</p> |
|---|